

Le classement des meublés de tourisme





Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. (Article D324-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception, ni services communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôtes où l'habitant est présent pendant la location.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances
- La location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale consécutive de 90 jours à la même personne.

Déclaration en Mairie

La Direction Générale des Entreprises (DGE) et la Direction de l'information légale et administrative (Dila) ont signé des conventions permettant aux propriétaires, particuliers ou professionnels de déclarer leurs meublés de tourisme en ligne via :

<u>service-public.fr/particuliers/vosdroits/</u> R14321

- La plateforme génère automatiquement un formulaire Cerfa transmis à la mairie concernée, de sorte que l'impression et le dépôt en mairie ne sont plus nécessaires
- La démarche peut toutefois varier selon les villes : elle ne s'applique pas aux logements situés dans une ville appliquant la procédure du numéro d'enregistrement (Paris, Lyon, Bordeaux, etc.) qui ont déjà leur propre procédure de déclaration par Internet via leurs sites Internet respectifs.



LA VISITE

La visite d'inspection est effectuée

- soit par **un cabinet privé accrédité** par le COFRAC. La liste est disponible sur le site d'Atout France à l'adresse suivante : <u>classement.atoutfrance.fr/les-organismes-accredites</u>
- soit par **un organisme de contrôle agrée.** Somme Tourisme est accrédité selon les conditions fixées par l'arrêté du 24 novembre 2021 (qui fixe le niveau de certification de la procédure de contrôle).

La visite de classement, est un moment privilégié d'échanges et de discussions avec les évaluateurs qui vérifient :

- La conformité des critères (normes en vigueur)
- · Le contrôle général des aménagements
- Les équipements, les éléments de confort et les superficies.

Il faut compter une heure de visite sur place.

O d'infos

 Pour tout savoir sur la procédure de classement rendez-vous sur le site internet :

classement.atout-france.fr/meubles

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET RÉSERVATION TOURISTIQUES

Qualification de l'offre locative - 54 rue Saint-Fuscien 80 000 AMIENS 03 22 71 77 15



La procédure de classement

TABLEAU DE CLASSEMENT

Avant de commander la visite d'inspection, prenez connaissance du référentiel. A l'aide du tableau de classement, déterminez quelle catégorie de classement et quelle capacité d'accueil demander.

COMMANDE DE VISITE D'INSPECTION

Envoyez la commande de visite d'inspection (en pièce jointe) accompagnée du chèque correspondant.

À réception de ceux-ci, nous prendrons contact avec vous pour convenir d'une date de visite.

Nous nous engageons à réaliser les visites dans un délai de 2 mois suivant la réception de votre demande.

TARIFS: 190€ pour un meublé, 100€ pour les meublés suivants situés à une même adresse et visités le même jour.



AVANT LA VISITE

Avant la visite, préparez votre logement. Présentez la location en situation d'accueil de clientèle :

- vérifier attentivement que tous les critères obligatoires de la catégorie demandée sont remplis
- vide de tout occupant
- intérieur en parfait état et d'une propreté irréprochable
- mobilier et équipements en place et en parfait état.
- escaliers, terrasses et ouvrants aux étages pourvus de garde-corps, rampes
- moyen de chauffage permanent permettant d'obtenir une température minimale de 19°C dans chaque pièce (en fonctionnement lors de la visite)
- électricité et moyens de chauffage aux normes

- conduits de fumée et de ventilation maintenus constamment en bon état d'entretien
- le tuyau de gaz et installation en cours de validité
- pièces humides (cuisine, salle de bains/d'eau et WC) pourvus d'une aération haute et basse en l'absence d'une VMC- éclairage suffisant (1 chevet par couchage: 2 chevets pour un lit de 2 personnes) et les ampoules sont habillées (abats-jour, suspensions...)
- les oreillers en plumes portent la mention « conformes aux exigences du décret n°2000-164 du 23 février 2000)
- les lits superposés présentent une étiquette de conformité aux normes de sécurité



VISITE D'INSPECTION, ENVIRON 1 HEURE

Celle-ci a de préférence lieu en votre présence ou à défaut en présence de votre mandataire.

Le contrôle de votre logement va comporter différentes phases :

- Relevé et vérification des aménagements et des équipements
- État de propreté du logement, notamment :
 - * la cuisine (équipements, vaisselles, ustensiles, appareils électroménagers)
 - * les sols (y compris tapis), murs (y compris fenêtres, prises de courants, appliques, décoration,...), plafonds (y compris lustres...)
 - * les sanitaires (salles d'eau et WC)
 - * le mobilier
 - * la literie (sommiers, matelas, oreillers, couvertures, couettes,...)
- Entretien avec le propriétaire sur les services au client (ex.: location ou mise à disposition des draps, linge de table, linge de toilette, lit et siège bébé...). L'évaluateur demandera d'apporter des preuves d'information au client des services proposés (vérification des éléments, descriptif, site internet,...)
- Accessibilité au meublé pour les personnes présentant un handicap, certains éléments du logement pourront être pris en compte dans les critères du classement.
- Développement durable. Tous les éléments (visuels) du logement contribuant à une économie d'énergie et d'eau seront pris en compte. Exemples :
 - * Économie d'énergie : double vitrage, ampoules basse consommation (dans tout le logement), appareils électroménagers de la classe A, chaudière au bois...
 - * Économie d'eau : mitigeurs ½ débit avec mousseur, chasse d'eau double flux,...
 - * L'organisation et l'information du tri sélectif dans votre logement (si la commune a mis en place des points de collecte) seront observées : poubelles séparées ou sac de tri, note d'information...

L'APRÈS VISITE

Le certificat de visite (rapport et grille de contrôle) et la proposition de décision de classement vous sont envoyés dans le mois à compter de la date de la visite. Votre chèque est encaissé. Le classement est valable 5 ans.

RÉCLAMATIONS

Tout propriétaire ou mandataire ayant demandé une visite d'inspection à Somme Tourisme peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite de son logement dans un délai maximum de 15 jours après réception du certificat de visite. Toute réclamation doit être envoyée, par courrier ou courriel, à :

Somme Tourisme - ADRT 54 rue Saint-Fuscien 80000 Amiens I.lesobre@somme-tourisme.com

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Un formulaire-type est à votre disposition.

VOS INTERLOCUTEURS

Chez Somme Tourisme-ADRT, vos 5 référents terrain accrédités : Laetitia LESOBRE , Olympe THORRIGNAC, Laurence NIQUET, Anne LE LIVEC , Christophe DESPLANQUES Téléphone : 03 22 71 22 71



Commander une visite

Tarifs 2023

- 190€ pour un meublé
- 100€ pour les suivants
 (à la même adresse et le même jour)

Joint à l'ordre de Somme Tourisme - ADRT

Désireux de faire classerlocation(s) en « Meublés de Tourisme », je souhaite faire appel à Somme Tourisme- Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT), organisme agréé, afin d'établir le certificat de visite prévu par le Code du Tourisme.

COORDONNÉES DU DEMANDEUR		
☐ PROPRIÉTAIRE	☐ MANDATAIRE	
Civilité 🗌 Madame	Monsieur	
NOM - Prénom :		
Adresse:		
Code Postal :	Ville :	
Tel :		
Courriel :		
Préciser éventuellement heures d'appel, disponibilités, mandataire à contacter pour la visite :		



COORDONNÉES DU MEUBLÉ CONCERNÉ (Fournir plan avec surfaces et photos)
Nom du meublé :
Adresse :
Code Postal :Ville :
Tel du logement :
Classement demandé : 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles
AVANT LA VISITE DE CONTRÔLE
ETAPE 1 : J'ai retourné mon dossier complet
□ Bon de commande
Etat descriptif et conditions de location
☐ Plan avec superficie de chaque pièce et photos du meublé ☐ Déclaration mairie en ligne
∐ Imprimé cerfa MAIRIE n°14004-04 (copie du récépissé de la Mairie)
La Chèque de règlement libellé à l'ordre de Somme Tourisme - ADRT
ETAPE 2 : Je suis contacté par téléphone par le référent terrain qui effectue la visite et qui me fixe une date de visite
PENDANT LA VISITE DE CONTRÔLE Je reconnais avoir été informé des tarifs et des modalités de prestation concernant la procédure de classement en meublé de tourisme (à cocher obligatoirement)
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en vous adressant à Somme Tourisme - ADRT
Fait à, le
Signature:
Document à renvoyer avec le chèque correspondant à la prestation demandée à : SOMME Tourisme - ADRT - 54 rue St Fuscien - 80000 AMIENS
Dans le mois qui suit la réception de votre demande, nous prenons contact avec vous pour fixer un rendez-vous pour le classement de votre meublé. Votre chèque ne sera encaissé qu'une fois la visite effectuée. Le certificat de visite (rapport, grille de contrôle et décision de classement au format homologué) vous sera envoyé sous 1 mois à compter de la date de visite.



Les conditions générales de vente

1- OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Somme Tourisme – Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT), propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférent, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 21 novembre 2021. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2- OBLIGATIONS DES PARTIES

2-1 Obligations de Somme Tourisme - ADRT

Somme Tourisme- ADRT s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens objets de la visite de contrôle sur des critères relatif à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée par l'arrêté du 24 novembre 2021, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, Somme Tourisme- ADRT s'engage :

- À fournir au propriétaire un rapport de contrôle du ou des meublés de tourisme évalués, dans un délai maximum de 1 mois suivant la visite de contrôle.
- À ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation.
- À effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2-2 Obligations du propriétaire

Dans le cadre des présentes, il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de Somme Tourisme-ADRT dans le cadre de l'évaluation du ou des meublés de tourisme, en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 24 novembre 2021. Ceci implique notamment pour le propriétaire :

- de remettre à Somme Tourisme -ADRT les documents nécessaires à la bonne évaluation du meublé de tourisme,
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation.

Et plus globalement, de fournir tous les renseignements et informations exacts, sincères et complets à Somme Tourisme-ADRT, et à communiquer toute information ou renseignement de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlés.

En cas de non respect de ces obligations, Somme Tourisme – ADRT se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3- CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

Le prix dû par le propriétaire, et les modalités de son paiement, sont définis et précisés dans le document intitulé « demande de visite de classement ». Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même prévu pour la réalisation de cette visite, une somme forfaitaire, correspondant aux frais de déplacement de Somme Tourisme - ADRT, fixée à 60€ sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Restitution de la somme restant due au propriétaire. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de classement tel que mentionné dans la « demande de visite de classement ».

Si une visite de classement ne peut être réalisée du fait du non-respect du prérequis (surface minimale réglementaire), la même somme forfaitaire de 60 € sera prélevée.

Cette condition s'étend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la juridiction française.

Si une visite de classement est reportée ou annulée unilatéralement par Somme Tourisme-ADRT, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque, à Somme Tourisme - ADRT, en même temps que le document « demande de visite de classement », dûment complété par le propriétaire. Somme Tourisme - ADRT se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait été réglée au préalable. Le dépôt en banque du chèque est effectué une fois la visite de classement effectuée.



Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission et l'envoi d'un certificat de visite (rapport de contrôle, grille de contrôle, proposition de décision de classement), avec l'accord explicite du propriétaire et la validation des documents y afférant. Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la commande de la visite est garanti pour le loueur sous réserve :

- d'avoir adressé son contrat de demande de visite et règlement, avant le changement de tarif;
- d'effectuer la visite de contrôle de son (ses) meublé(s) dans un délai maximum de neuf mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4- RESPONSABILITÉ

La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublés de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 24 novembre 2021 et ses annexes.

Somme Tourisme -ADRT n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une règlementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel Somme Tourisme - ADRT est un organisme réputé accrédité (Article D. 324-6-1, du Code du Tourisme. Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par des organismes réputés).

Somme Tourisme - ADRT s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

5- CONFIDENTIALITÉ

Somme Tourisme -ADRT s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à Somme Tourisme - ADRT, 54 rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS.

Mail : l.lesobre@somme-tourisme.com. Somme Tourisme -ADRT préserve le droit de propriété des propriétaires.

6- RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par écrit, dans un délai maximum de 15 jours après la date de la visite de contrôle, à l'adresse suivante :

Somme Tourisme – ADRT – 54 rue Saint-Fuscien – 80000 AMIENS.

Toute réclamation devra comporter le nom, prénom, coordonnées complètes du propriétaire, adresse du meublé concerné, date de la visite et le motif précis de la réclamation. A réception du courrier, un accusé de réception de dépôt de réclamation lui sera adressé. La réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours.

7- RÈGLEMENTS ET LITIGES

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.



Les 5 bonnes raisons



d'être classé

JE RASSURE MES CLIENTS

Mon client sait qu'il va passer ses vacances dans une location qui a été contrôlée suivant des normes nationales de classement. Il est donc rassuré dans son acte d'achat et peut choisir son hébergement en fonction de son confort et de ses équipements (correspondant à chaque classement en étoiles) et suivant son prix. Les meublés de tourisme sont visités tous les 5 ans.

JE POSITIONNE MES CLIENTS DANS UN RÉFÉRENTIEL EN ÉTOILES RECONNU PAR TOUTES LES CLIENTÈLES

Le référentiel de 1 à 5 étoiles rassure mes clients habitués à ce standard international. Le classement des meublés de tourisme repose sur les dernières normes modifiées selon l'arrêté du 24 novembre 2021.

Pour tout savoir sur le classement des meublés de tourisme, consultez la plateforme de l'Agence Nationale du tourisme Atout France: classement.atout-France.fr/meubles

JE PAIE MOINS D'IMPÔTS

Le régime fiscal (micro-entreprise de BIC) des revenus liés à la location meublée a été modifié par la loi de finances 2016.



JE PEUX POSER UN PANNONCEAU OFFICIEL

Ce panonceau officiel est conforme à l'arrêté du 22/12/2010. Il est valable pour une durée de 5ans. Il me permet de signaler et différencier mon hébergement.



J'ACCEPTE LES CHÈQUES VACANCES

32 % des chèques vacances utilisés en France servent à régler un hébergement de vacances. Le classement de mon meublé me permet de m'affilier gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), en sachant qu'une commission de 2,5% sera prélevée et qu'un n° SIRET est obligatoire. Aujourd'hui, ce sont plus de 8,5 millions de clients potentiels que je peux capter.

Mon meublé sera référencé sur le site <u>ancv.com</u>.





Qualification de l'offre locative - 54 rue Saint-Fuscien 80 000 AMIENS 03 22 71 77 15



Traitement des réclamations

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité et fait l'objet d'une visite de classement en meublé de tourisme par un référent du service Développement locatif de Somme Tourisme, Agence de Développement et de Réservation touristiques (ADRT).

Vous avez la possibilité d'adresser à Somme Tourisme (ADRT) une réclamation concernant le classement de votre hébergement en meublé de tourisme par courrier recommandé ou e-mail à l'adresse suivante :

Somme Tourisme (ADRT) - 54 rue Saint-Fuscien - 80000 Amiens I.lesobre@somme-tourisme.com

Un formulaire-type de réclamation est à votre disposition au verso. Merci de préciser le motif, la date et le nom de la personne ayant réalisé la visite.

RÉCEPTION DE LA RÉCLAMATION

La réclamation doit nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite.

RÉPONSE À LA RÉCLAMATION

Le service Développement locatif de Somme Tourisme (ADRT) s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum de 10 jours.

À votre disposition pour tout complément d'information.

Le Service Développement Locatif Somme Tourisme (ADRT)



IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom	
	Ville:
	Email :
MOTIF DE LA DI AINITE	
MOTIF DE LA PLAINTE	

À nous adresser dans un délai de 15 jours maximum soit par courrier recommandé, soit par mail à accueil@somme-tourisme.com

Le Service Développement Locatif de Somme Tourisme (ADRT) s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum de 10 jours.





AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES www.somme-tourisme.org

54 rue Saint-Fuscien 80000 Amiens - SIRET : 780 610 242 00049 - APE : 8413Z